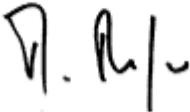


Vernehmlassung über die Teilrevision des Landesversorgungsgesetzes (SR 531)

Procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays (RS 531)

Procedura di consultazione sulla revisione parziale della legge sull'approvvigionamento del Paese (RS 531)

Organisation / Organizzazione	Union suisse des paysans
Adresse / Indirizzo	Laurstrasse 10, 5201 Brugg
Datum und Unterschrift / Date et signature / Data e firma	25 mars 2024  Markus Ritter Président  Martin Rufer Directeur

Kontaktperson (Vorname, Nachname, Funktion, Emailadresse und Telefonnummer) / Personne de contact (prénom, nom, fonction, adresse e-mail et numéro de téléphone) / Persona di contatto (nome, cognome, funzione, indirizzo e-mail e numero di telefono)

Beat Rösli, responsable suppléant du département Économie, formation & relations internationales

beat.roosli@sbv-usp.ch

079 768 05 45

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an vernehmlassung@bwl.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à vernehmlassung@bwl.admin.ch.

Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica vernehmlassung@bwl.admin.ch.

Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

En principe, l'Union suisse des paysans soutient les efforts visant à renforcer l'approvisionnement économique du pays. Or, la crise du coronavirus a révélé des faiblesses au niveau de l'organisation, de la répartition des responsabilités et de la protection des données entre autres. Par ailleurs, il est apparu que la direction de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays devait être renforcée.

Nous ne comprenons toutefois pas pourquoi l'exclusion des denrées alimentaires et des fourrages indigènes du financement des réserves obligatoires, que le Parlement a mûrement réfléchi, longuement discutée et introduite dans la loi en 2017, figure à l'ordre du jour, même si vous examinez en détail les arguments en faveur de cette exclusion dans les commentaires du rapport explicatif en prenant l'exemple du sucre. Le motif du conflit avec les règles de l'OMC n'est pas justifié de manière crédible dans ledit rapport. Nous nous opposons avec fermeté à la suppression de la disposition correspondante.

Cette manière de faire créerait une pression sur les prix aux producteurs suisses, ce qui est inconcevable ! Actuellement, les contributions au fonds de garantie font partie de la charge douanière. Il ne s'agit pas d'une protection douanière supplémentaire, mais d'une partie de la protection.

La situation économique des producteurs de céréales, oléagineux et protéagineux est aujourd'hui déjà préoccupante, par une rentabilité trop faible. Cette situation est particulièrement marquée pour les matières premières fourragères. Un prélèvement de contributions sur les matières premières fourragères renforcerait encore cette problématique !

La sécurité de l'approvisionnement est en premier lieu assuré par une production indigène forte. Nous attendons de la Confédération une vraie réflexion pour d'une part garantir le financement des stocks obligatoires et, d'autre part, éviter de pénaliser la production et la transformation indigènes.

Nous abordons ci-dessous les articles pertinents et soutenons tacitement ceux qui ne sont pas mentionnés.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 8, al. 1	Les entreprises qui importent, fabriquent, utilisent, consomment ou transforment des biens vitaux ou qui les mettent sur le marché pour la première fois peuvent être tenues de conclure un contrat.	La raison d'étendre la disposition à l'utilisation et à la consommation n'est pas suffisamment étayée dans les commentaires du rapport explicatif. La mesure dans laquelle l'agriculture serait concernée reste obscure, d'autant plus que celle-ci utilise ou consomme des agents de production importants issus des réserves obligatoires. C'est pourquoi il convient de supprimer les deux verbes concernés, ou d'en préciser l'objectif en vue des débats parlementaires.
Art. 16, al. 5	<u>Le prélèvement de contributions au fonds de garantie sur les denrées alimentaires et les fourrages indigènes ainsi que sur les semences et les plants n'est pas autorisé.</u>	Nous nous opposons à la suppression de ce paragraphe pour les raisons mentionnées dans les remarques générales. Le législateur a introduit cette exclusion dans la loi en 2017 car, par le passé, l'agriculture s'est vue priée à plusieurs reprises de participer au financement des réserves obligatoires. Cet alinéa a permis au Parlement de clarifier la question et de mettre fin au conflit. Il s'agit à présent de respecter cette exclusion. Si le taux d'auto-alimentation de la Suisse était plus élevé qu'aujourd'hui, il y aurait moins de réserves obligatoires à constituer. C'est pourquoi nous ne comprenons pas pourquoi la production indigène devrait cofinancer ces réserves.
Art. 21, al. 1	<i>Supprimer, droit en vigueur</i>	Nous nous opposons également avec fermeté à la reformulation de ces deux alinéas. Pour les mêmes raisons invoquées pour l'art. 16, al. 5, nous attendons que soit maintenu le droit en vigueur.
Art. 21, al. 2	<i>Supprimer, droit en vigueur</i>	Nous déduisons des commentaires du rapport explicatif que le Conseil fédéral veut se tenir encore plus à l'écart de la question des coûts. Il veut laisser les branches décider elles-mêmes qui doit payer. En conséquence, nous craignons que la suppression de l'exclusion des denrées alimentaires et des fourrages indigènes ainsi que des semences et des

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		plants du financement des réserves obligatoires ne fasse augmenter les attentes en matière de participation financière de l'agriculture.
Art. 58a, al. 1	Le Conseil fédéral nomme le délégué à l'approvisionnement économique du pays. Il consulte au préalable les milieux économiques et les cantons.	La teneur de l'art. 58 a été déplacée, et l'exigence selon laquelle le délégué doit être issu des milieux économiques supprimée. Cette exigence doit être réintroduite. Dans le cas contraire, l'OFAE pourrait à l'avenir faire appel à des cadres administratifs pour occuper le poste de délégué. La proposition de consulter les milieux économiques et les cantons est utile, mais insuffisante. C'est pourquoi l'exigence doit être maintenue.
Art. 60, al. 1	<i>Supprimer, droit en vigueur</i>	La précision proposée exclurait les prestataires de services des organisations agricoles, comme la division Agristat de l'USP, des mandats de la Confédération, tels que l'observation des marchés et des analyses. La Confédération se priverait d'importants centres de compétence et, dans le pire des cas, les mandataires actuels perdraient leurs contrats malgré leur expertise. C'est pourquoi nous rejetons la modification et lui préférons le droit en vigueur.
Art. 60, al. 1 ^{bis}	<i>Supprimer, droit en vigueur</i>	
Art. 60, al. 1 ^{ter}	Les organisations des milieux économiques peuvent être indemnisées pour leur collaboration à hauteur des frais encourus.	Ce nouvel alinéa est important dans la mesure où il permet aux membres des organes de milice ainsi qu'à d'autres intervenants des milieux économiques d'être indemnisés pour leur contribution à hauteur des frais encourus.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Condensé, contexte, p. 2	Pour y parvenir, il convient non seulement d'étendre et d'actualiser sans relâche les accords de libre-échange hors-agriculture , mais aussi de développer plus généralement les liens commerciaux et les nouvelles formes de coopération en dehors de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire .	<p>Le secteur agricole suisse et la filière agroalimentaire dans son ensemble sont mis sous pression à chaque élargissement des accords de libre-échange agricole. Les importations de matières premières, mais également de produits transformés et de produits finis créent une concurrence massive à la production et à la transformation indigène.</p> <p>La sécurité de l'approvisionnement est basée en premier lieu sur une production indigène, dépendante d'une protection à la frontière efficace et à un niveau suffisant.</p> <p>Tout affaiblissement de la filière agroalimentaire indigène affaiblira également la sécurité de l'approvisionnement, car la dépendance face à l'étranger sera accrue.</p>